

FAUBOURG MALEPERE



ENQUÊTE
PARCELLAIRE 3

toulouse
métropole



en grand !

SOMMAIRE

1. Plan parcellaire
2. État parcellaire



LA NOTICE EXPLICATIVE

1.	LA PRESENTATION DU PROJET	3
1.1	Les objectifs de l'opération	3
1.2	Le choix du site	5
1.3	Le programme actualisé	6
2.	L'ENQUETE PARCELLAIRE	7
2.1	Objet et contenu du dossier d'enquête parcellaire	7
2.1.1	Objet de l'enquête parcellaire	7
2.1.2	Contenu du dossier d'enquête parcellaire	8
2.2	Organisation et déroulement de l'enquête parcellaire	12
2.2.1	La demande d'ouverture d'enquête parcellaire	12
2.2.2	Le déroulement de l'enquête parcellaire	12
2.3	L'issue de l'enquête	13
2.4	Arrêté de cessibilité.....	14

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES INTERRESSES	14
3.1 Droit des propriétaires	14
3.2 Obligation des propriétaires	16
3.3 Droit des exploitants	18
4. PHASE JUDICIAIRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	20
4.1 Le transfert de propriété	20
4.1.1 Saisine du juge de l'expropriation	20
4.1.2 Négociation amiable	20
4.2 La fixation des indemnités	21
4.3 Paiement des indemnités et prise de possession	22
4.4 Voies et délais de recours	22
4.4.1 Arrêté de cessibilité	22
4.4.2 Ordonnance d'expropriation	22
4.4.3 Indemnités	23

PREAMBULE

La présente notice explicative permet de présenter les modalités de la troisième enquête publique parcellaire correspondant à la poursuite de la réalisation de la ZAC Malepère, initiée par Toulouse Métropole et réalisée par la SEM OPPIDEA.

1. LA PRESENTATION DU PROJET

Par délibération de déclaration de projet en date du 8 novembre 2018, le conseil de Toulouse Métropole s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC MALEPERE, en considérant que les atteintes portées à la propriété et au site, le coût financier ainsi que les autres inconvénients et nuisances que le projet induit, ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, Monsieur le préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique la réalisation de la ZAC Malepère et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole.

Un arrêté de prorogation de ladite déclaration d'utilité publique a été prise le 5 juillet 2023.

1.1 LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent projet a pour objectif de créer un véritable morceau de ville dans un site à l'urbanisation actuellement diffuse, anarchique mais bénéficiant d'atouts paysagers à valoriser. Par la création de logements, de lieux d'emplois et d'activité, ainsi que d'espaces publics, il aspire à réunir les conditions nécessaires à l'émergence d'un quartier durable, mixte et intégré.

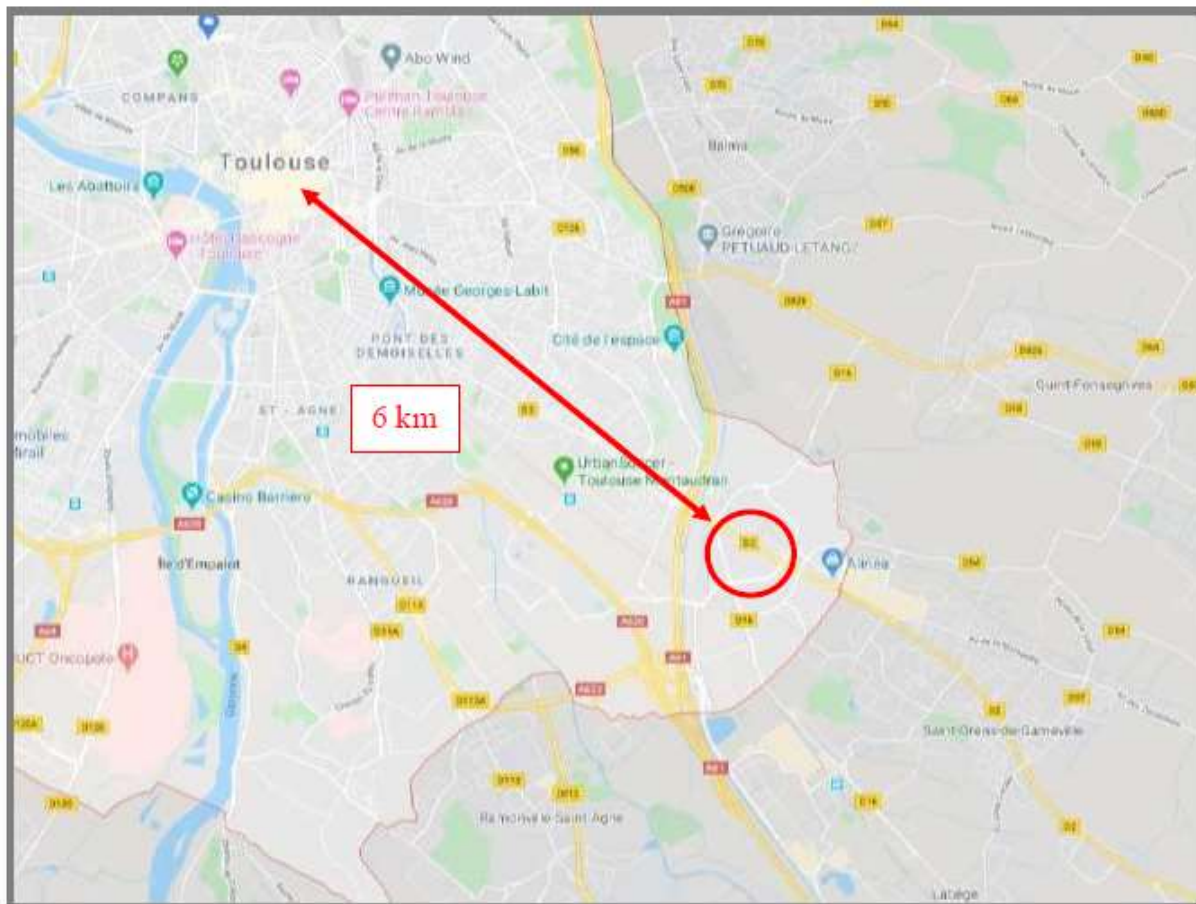
La ZAC Malepère, dans le respect des documents d'urbanisme, a plus précisément pour ambition de :

- ✓ Développer un écoquartier mixte à vocation principale d'habitat, ouvert sur la ville,
 - ✓ Organiser un nouveau quartier autour et en cohérence avec les transports en commun performants et les projets inscrits au plan de déplacement urbain
 - ✓ Aménager un cadre de vie et paysager agréable pour un quartier dense bordé par des zones naturelles,
 - ✓ Doter le secteur d'un ensemble d'équipements publics complet pour constituer un quartier animé et répondant aux besoins des habitants,
 - ✓ Valoriser la fonction résidentielle et améliorer la qualité des logements, en créant des logements aux typologies variées répondant à des enjeux de mixité et d'équilibre social face à la forte pression foncière,
 - ✓ Restructurer ce quartier sur une trame d'espaces publics et naturels structurante, ainsi que par la réalisation d'un nouveau maillage viaire complémentaire, hiérarchisé et cohérent,
 - ✓ Maintenir une part d'activité économique, pour favoriser une vie de quartier et répondre à l'objectif de mixité entre activité et habitat
- Poursuivre la concertation avec les habitants tout le long de l'élaboration du projet.

L'objet de la première enquête parcellaire avait pour but essentiel l'élargissement de la route de Revel. L'objectif de cette nouvelle enquête parcellaire est de maîtriser une surface complémentaire de 40 hectares environ, nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement. Cette enquête porte sur des parcelles, situées en grande partie en phase n°2, devant recevoir de nouveaux programmes de logements, des équipements publics ainsi qu'un nouveau maillage viaire.

1.2 LE CHOIX DU SITE

La ZAC Malepère est localisée au sud-est de Toulouse en entrée de ville et en limite de la commune de Saint-Orens de Gameville.



Il s'agit d'une opération d'envergure qui porte sur l'équipement et l'aménagement de 113 hectares dans un site déjà partiellement urbanisé.

1.3 LE PROGRAMME ACTUALISE

La ZAC de Malepère est une opération d'aménagement essentiellement à vocation d'habitat qui permettra la réalisation d'un programme global de construction d'environ 563 000 m² de surface de plancher sur l'ensemble de la ZAC (phase 1 à 5) réparti comme suit :

- Logements : 454 000 m²
- Activités et commerces : 90 000 m² (dont 5000 m² de commerces).
- Equipement publics : 19 000 m²

La surface de plancher prise en compte au stade du dossier de réalisation de la ZAC est celle prévue sur les phases 1 à 4 et environ 40 % de la phase 5.

La mutation du foncier en phase 5, située au nord de la ZAC, est envisagée à l'horizon 2030. Elle concerne du foncier occupé par des activités, notamment le pôle des concessionnaires automobiles. La mutation à l'initiative privée est à ce stade considérée comme incertaine, d'où la prise en compte que d'une partie du potentiel de constructibilité.

Conformément à la programmation de la ZAC approuvée à l'occasion du dossier de réalisation, il est prévu que sur les 6700 logements projetés :

- 30 % soient dédiés au locatif social
- Une programmation complémentaire de 15% soient dédiée à l'accession sociale à la propriété.

2. L'ENQUETE PARCELLAIRE

2.1 OBJET ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

2.1.1 Objet de l'enquête parcellaire

Il s'agit, en application des dispositions ci-après reproduites de l'article L. 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de procéder contradictoirement à :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée, qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou à défaut d'une acquisition par voie d'expropriation.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, les propriétaires et titulaires de droits réels et locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

Art. L 1 : « *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité* ».

En application des dispositions **des articles L. 311-1 à L. 311-3** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites, il est nécessaire d'identifier les titulaires de droits réels et/ou personnels autres que le propriétaire qui sont également susceptibles d'être indemnisés dans le cadre de la procédure :

Art. L 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Art. L 311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Art. L 311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

2.1.2 Contenu du dossier d'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de Malepère est diligentée conformément aux dispositions des **articles R 131-3 et suivants** du code de l'expropriation.

L'article R.131-3 du code de l'expropriation dispose :

« Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2 ° La liste des propriétaires établies à l'aide de l'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens... »

Conformément aux dispositions de **l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation** ci-dessus mentionnée, le présent dossier d'enquête parcellaire comprend :

➤ ***Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments***

Le plan parcellaire à l'échelle de 1/1000^{ème} sur lequel est reportée les emprises du projet permet de visualiser les parcelles devant faire l'objet des acquisitions.

Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou les parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.

Dans le présent dossier, les parcelles en question y sont identifiées par :

- + leurs références cadastrales (à savoir : nom de section et numéro de parcelle)
- + le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- + le n° de terrier (n° de propriété)

➤ ***La liste des propriétaires***

Elle est traduite par l'établissement d'un état parcellaire, et réalisé à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Dans le présent dossier, un état parcellaire présente l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du projet sur la commune et leurs propriétaires. Chaque page de l'état parcellaire présente un tableau se décomposant comme suit :

Case n°1 : Désignation des propriétaires réels ou présumés

- Colonne n° 1 : Propriétaire et état civil
 - Propriétaires identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - Ayants-droit identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - Propriétaires éventuels (ne comparant pas dans les titres)
 - Représentant d'une société, d'une association....

Case n°2 : Table des parcelles

- Colonne n°2 et n°3 : références cadastrales de la parcelle en question (A savoir : section et numéro de parcelle)
- Colonne n°4 : nature de la parcelle figurée au Cadastre
- Colonne n°5 : lieu-dit de la parcelle indiqué au Cadastre
- Colonne n°6 : surface totale de la parcelle indiquée au Cadastre

Case n°3 : Caractéristiques des emprises foncières nécessaires à l'opération

- Colonne n°7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises)
- Colonnes 8 et 9 : emprise (s) de terrain à acquérir et références cadastrales provisoires (ou définitives) des parcelles résultant de la division à venir (ou déjà réalisée).
- Colonnes 10 et 11 : Reliquat(s) éventuel(s) de la parcelle restant au propriétaire et références cadastrales à venir (après division de la parcelle) ou définitives.

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- ██████ Représentée par son gérant, ██████	
Société civile Immatriculée au RCS de Toulouse	
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : ██████	
██████████ - TOULOUSE (31)	

1

Mode	Référence cadastrale (parcelle mère)					Num. du plan	Emprise		Reliquat	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)		N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	X	S	Saint Martin	3 022	X	X	3 022		0
	836AR	X	S	route de Revel	5 438	X	X	171	X	5 267

2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Une notice explicative (présent document, pièce non exigée par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) a été établie afin de présenter le périmètre et le déroulement de l'enquête parcellaire. Cette pièce permet également d'expliquer la composition et la lecture du dossier d'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions de déroulement de l'enquête parcellaire, est rendu du public par voie d'affichages et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet.

Conformément à **l'article R 131-6** du code de l'expropriation :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à **l'article R 131-3**, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

2.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire est organisée conformément aux dispositions **des articles R. 131-1 à R. 131-5** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, menée selon **les articles R. 131-6 à R. 131-8**, et close conformément aux dispositions des **articles R. 131-9 et R. 131-10** du même Code.

2.2.1 La demande d'ouverture d'enquête parcellaire

La société d'aménagement OPPIDEA a sollicité par courrier en date du 24 octobre 2023 Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire en vue d'obtenir l'arrêté nécessaire.

2.2.2 Le déroulement de l'enquête parcellaire

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les intéressés pourront consulter les pièces du dossier d'enquête.

Aux termes de l'article R 131-8 du code de l'expropriation, les intéressés pourront consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet, sous format papier, à la mairie de quartier de l'Ormeau (345 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse), au siège de Toulouse Métropole (6 rue René Leduc 31000 Toulouse), et au siège social de la SEM OPPIDEA (21 boulevard de la Marquette 31000 Toulouse – 1^{er} étage – Bâtiment A), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et sur l'adresse mail (**malepere.ep3@gmail.com**) prévue à cet effet et par courrier postal directement au commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire (au siège de Toulouse Métropole).

2.3 L'ISSUE DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête est susceptible de proposer une modification de tracé :

Art. R. 131-11 : « *Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R. 131-5 et R. 131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R. 131-7.*

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4. »

A l'issue du délai de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par le Maire ou son représentant, et sont remis, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport (conclusion et avis) à Monsieur le préfet du département de la Haute-Garonne qui pourra prendre ou non la décision de déclarer, par arrêté, cessibles les propriétés ou partie de propriétés dont la cession est nécessaire à l'opération projetée.

2.4 ARRETE DE CESSIBILITE

À l'issue de l'enquête parcellaire et sur la base du rapport et des conclusions dressés par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête et des documents annexés, le Préfet pourra déclarer cessibles par arrêté les propriétés ou parties de propriétés dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, conformément à **l'article R. 132-1** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES INTERRESSES

3.1 DROIT DES PROPRIETAIRES

Au titre de la procédure d'expropriation et en compensation des effets de celle-ci, les propriétaires expropriés disposent des droits qui sont les suivants :

Droit à indemnisation

Le propriétaire a droit, conformément à l'article 545 du Code civil et selon les conditions fixées par les **articles L 311-1 à L 311- 6** du Code de l'expropriation, à une juste indemnisation.

Cette indemnisation comprend une indemnité principale au titre de **l'article L 322-9** du code de l'expropriation et une indemnité accessoire au titre de **l'article L 321-3** du même Code.

Droit de priorité

Les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'expropriation accordent un droit de priorité au bénéfice des propriétaires expropriés pour l'attribution d'un des terrains à bâtir mis en vente à l'occasion de l'opération en vue de laquelle a été réalisée l'expropriation, et selon les modalités qui y sont fixées.

Droit au relogement

Au titre des articles L 423-1 à L 423-5 du Code de l'expropriation et selon les conditions qui y sont fixées, le propriétaire exproprié a droit de priorité soit pour le relogement, soit pour leur accession à la propriété.

Droit au recours

Le propriétaire peut contester toutes décisions administratives résultant de la procédure d'expropriation conformément à l'article L 411-2 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Droit de rétrocession

Conformément aux articles L 421-1 et suivants du Code de l'expropriation, et selon les conditions qui y sont fixées, les propriétaires disposent d'un droit de rétrocession de leurs biens lorsque les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination.

Droit de délaissement

Conformément aux dispositions de l'article L 241-1 du Code de l'expropriation, les propriétaires concernés par l'expropriation ont la possibilité, lorsqu'un délai d'un an s'est écoulé à compter du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de mettre en demeure l'expropriant d'acquérir leur bien dans un délai de deux ans, prorogeable d'un an.

Pour ce faire, le propriétaire souhaitant mettre en œuvre cette procédure adresse une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'expropriant, avec copie au préfet (*article R. 241-1 du Code de l'expropriation*).

3.2 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES

En application des dispositions de **l'article R. 131-7** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.* »

Décret du 4 janvier 1955 modifié, Art. 5, al. 1 :

« *Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint.* »

Décret du 4 janvier 1955 modifié, Art. 6, al. 1 :

« *Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales : a) Dénomination ;*

b) Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;

c) Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du Code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

Les notifications individuelles de l'expropriant sont donc réputées avoir été régulièrement effectuées lorsqu'elles répondent aux conditions de **l'article R 131-6** du Code de l'expropriation et qu'elles sont restées sans réponse de la part des propriétaires concernés, conformément aux dispositions de **l'article R 131-7** du même Code.

En cas d'application des dispositions des **articles L 311-2 et L 311-3** du code de l'expropriation, il est également fait obligation :

- Au propriétaire et, le cas échéant, à l'usufruitier d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ;
- Aux autres intéressés de se faire connaître à l'expropriant. A défaut de satisfaire à cette obligation, ils seront privés de droit à indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Il est également précisé que, dans le cas où l'expropriant est dans l'impossibilité d'identifier le propriétaire réel d'un bien immobilier concerné par les travaux, la procédure peut être conduite contre « inconnu », étant notamment rappelé qu'en application des dispositions de l'article 29 du Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, « Dans les délais fixés à l'article 33, toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation. »

Le cas échéant, les personnes se trouvant dans cette situation sont invitées à indiquer à l'expropriant les coordonnées du notaire qu'ils chargent d'établir et de faire publier l'attestation ci-avant mentionnée.

3.3 DROIT DES EXPLOITANTS

Droit à indemnisation

Des indemnités dites d'éviction » sont attribuées aux exploitants de biens à usage effectif agricole.

Pour les propriétaires exploitants, elles seront cumulables avec les indemnités dues aux propriétaires.

Dans le cas de métayage, les indemnités dues aux exploitants seront partagées entre bailleur et métayer, suivant la part de fruits perçue.

Droit à une demande de réquisition d'emprise totale

En outre, il est ici rappelé **les articles L.242-1** et suivants du code de l'expropriation :

Article L.242-1 :

« Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale. Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares. »

Article L.242-2 :

« Si la demande d'emprise totale est admise, le juge fixe, d'une part, le montant de l'indemnité d'expropriation, d'autre part, le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée. La décision du juge emporte transfert de propriété dans les conditions du droit commun en ce qui concerne la portion d'immeuble non soumise à la procédure de l'expropriation. »

Article L.242-3 :

« Lorsque l'emprise partielle d'une parcelle empêche l'exploitation agricole dans des conditions normales de la ou des parties restantes de cette parcelle en raison soit de leur dimension, soit de leur configuration, soit de leurs conditions d'accès, l'exproprié peut demander l'emprise totale soit de la parcelle, soit de la ou des parties restantes devenues inexploitable de fait. »

Article L.242-4 :

« lorsqu'une emprise partielle résultant de l'expropriation compromet la structure d'une exploitation agricole de nature à provoquer sa disparition ou à lui occasionner un grave déséquilibre au sens des articles L. 123-4 à L. 123-5-6 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime :

1° Le propriétaire exproprié peut demander au juge l'emprise totale. Il en informe le ou les exploitants. Dans le cas où le propriétaire exproprié n'est pas lui-même exploitant, le versement par l'expropriant du prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée entraîne de plein droit la résiliation du bail, sans indemnité et nonobstant toute clause contraire ;

2° L'exploitant qui n'est pas lui-même propriétaire peut, s'il entend ne pas poursuivre l'exploitation ou lorsqu'il y a résiliation du bail en application du 1° ci-dessus, demander à l'expropriant les indemnités auxquelles il aurait pu prétendre en application de l'article L. 322-1 dans le cas où la totalité de l'exploitation aurait été expropriée. L'exploitant informe le ou les propriétaires de l'exploitation de la demande qu'il présente à l'expropriant. »

4. PHASE JUDICIAIRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

4.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE

Une fois que le projet est déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité est notifié au propriétaire du bien, le transfert de propriété peut avoir lieu.

4.1.1 Saisine du juge de l'expropriation

Dans le délai de six mois suivant la date de l'arrêté de cessibilité, le Préfet peut demander au juge de l'expropriation territorialement compétent de prononcer, par ordonnance, l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux.

Le transfert de propriété est réalisé par le seul fait et à la date de l'ordonnance d'expropriation qui, par ailleurs, éteint tous les droits réels ou personnels grevant le bien immobilier concerné.

Toutefois, cette ordonnance n'est exécutable à l'encontre des intéressés qu'à partir du moment où elle leur a été régulièrement notifiée par l'expropriant et n'est opposable aux tiers qu'à partir du moment où elle est publiée au fichier immobilier.

4.1.2 Négociation amiable

Les négociations amiables seront conduites parallèlement à la procédure d'expropriation. Un accord amiable peut intervenir avant ou après le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Avant le prononcé d'expropriation, l'accord porte sur le transfert de propriété et les indemnités.

Après, il porte uniquement sur les indemnités et est réalisé par un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

4.2 LA FIXATION DES INDEMNITES

À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant la notification des offres qui sera faite par l'expropriant, le juge de l'expropriation territorialement compétent peut être saisi afin de fixer les indemnités d'expropriation, conformément à **l'article R. 311-9** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Chaque partie devra transmettre au juge un mémoire à partir duquel le commissaire du Gouvernement établira ses conclusions sur la situation et la suite à donner à la requête.

La visite des lieux et l'audience des parties sont fixées par ordonnance du juge.

Le jugement fixant les indemnités est rendu par le juge au vu des mémoires produits par les parties, après visite contradictoire des lieux et auditions des parties.

S'agissant d'une procédure écrite, à l'audience, les parties ne sont autorisées qu'à développer les moyens contenus dans leur mémoire.

Le juge statuera sur les indemnités dans la limite des prétentions des parties, conformément **aux articles R. 311-21 à R. 311-23** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3 PAIEMENT DES INDEMNITES ET PRISE DE POSSESSION

Sauf accord exprès des intéressés autorisant la prise de possession anticipée, la prise de possession effective des biens acquis à l'amiable après déclaration d'utilité publique ou expropriés pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'à l'issue de l'expiration d'un délai d'un mois suivant le paiement ou la consignation des indemnités, conformément à **l'article L 231-1** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À défaut de paiement ou de consignation de l'intégralité des indemnités dans le délai de trois mois suivant la date de signature de l'acte authentique de cession amiable, du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ou de la signification de la décision définitive fixant le montant des indemnités, l'exproprié a droit au paiement d'intérêts, dans les conditions prescrites par **l'article R. 323-14** du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

4.4.1 Arrêté de cessibilité

L'arrêté de cessibilité peut être contesté par la voie de recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de notification.

Le référé administratif contre l'arrêté de cessibilité est admis dès lors que cet arrêté n'a pas fini de produire ses effets, c'est-à-dire tant que l'ordonnance d'expropriation n'est pas devenue définitive.

4.4.2 Ordonnance d'expropriation

L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation et seulement pour incompetence, excès de pouvoir ou vice de forme, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Toutefois, en cas d'annulation de la déclaration d'utilité publique ou de l'arrêté de cessibilité par une décision définitive du juge administratif, tout exproprié peut faire constater par le juge de l'expropriation que l'ordonnance portant transfert de propriété est dépourvue de base légale.

4.4.3 Indemnités

Le jugement fixant indemnité peut être contesté par la voie de l'appel formé devant la cour d'appel territorialement compétente dans le délai d'un mois suivant sa signification par acte extrajudiciaire.



1

PLAN PARCELLAIRE



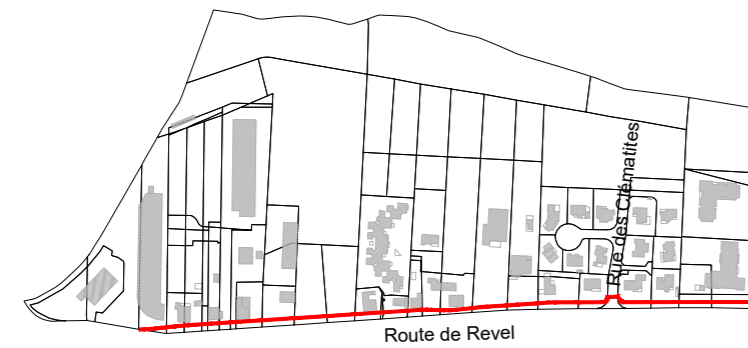
21, Boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât.A - BP 91003
31 010 TOULOUSE CEDEX 6

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE TOULOUSE
Quartier MONTAUDRAN

ZAC DE MALEPERE

Aménagement de la RM2 - route de Revel Parcelles Section 836 AR PLAN PARCELLAIRE

PLAN DE SITUATION



55, avenue Louis Breguet - Bât 6 - 31400 TOULOUSE
Tél : 05.62.475.675 - Fax : 05.61.54.13.71
email : contact@ge-infra-geometres.com

N° DOSSIER T23420-22
INDICE 00
Vérifié par GL

Nom du fichier T23420-22-PARC-RTE-REVEL.DWG

ECHELLE 1/1000

Coordonnées RGF 93 projection CC43

IND.	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	05/09/2023	Plan parcellaire

Géomètre-Expert
Audrey ALAJOUANINE
N° d'ordre 05764





21, Boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât.A - BP 91003
31 010 TOULOUSE CEDEX 6

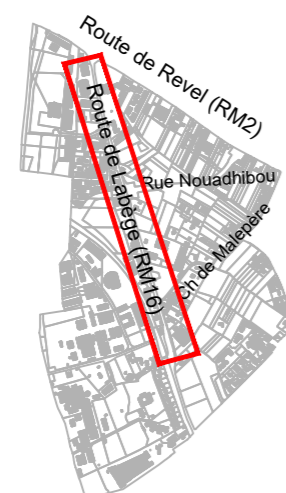
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE TOULOUSE
Quartier MONTAUDRAN

ZAC DE MALEPERE

Aménagement de la RM16 - route de Labège
Parcelles Section 837AO,837AP, 837AR, 837AV

PLAN PARCELLAIRE Planche 2/4

PLAN DE SITUATION

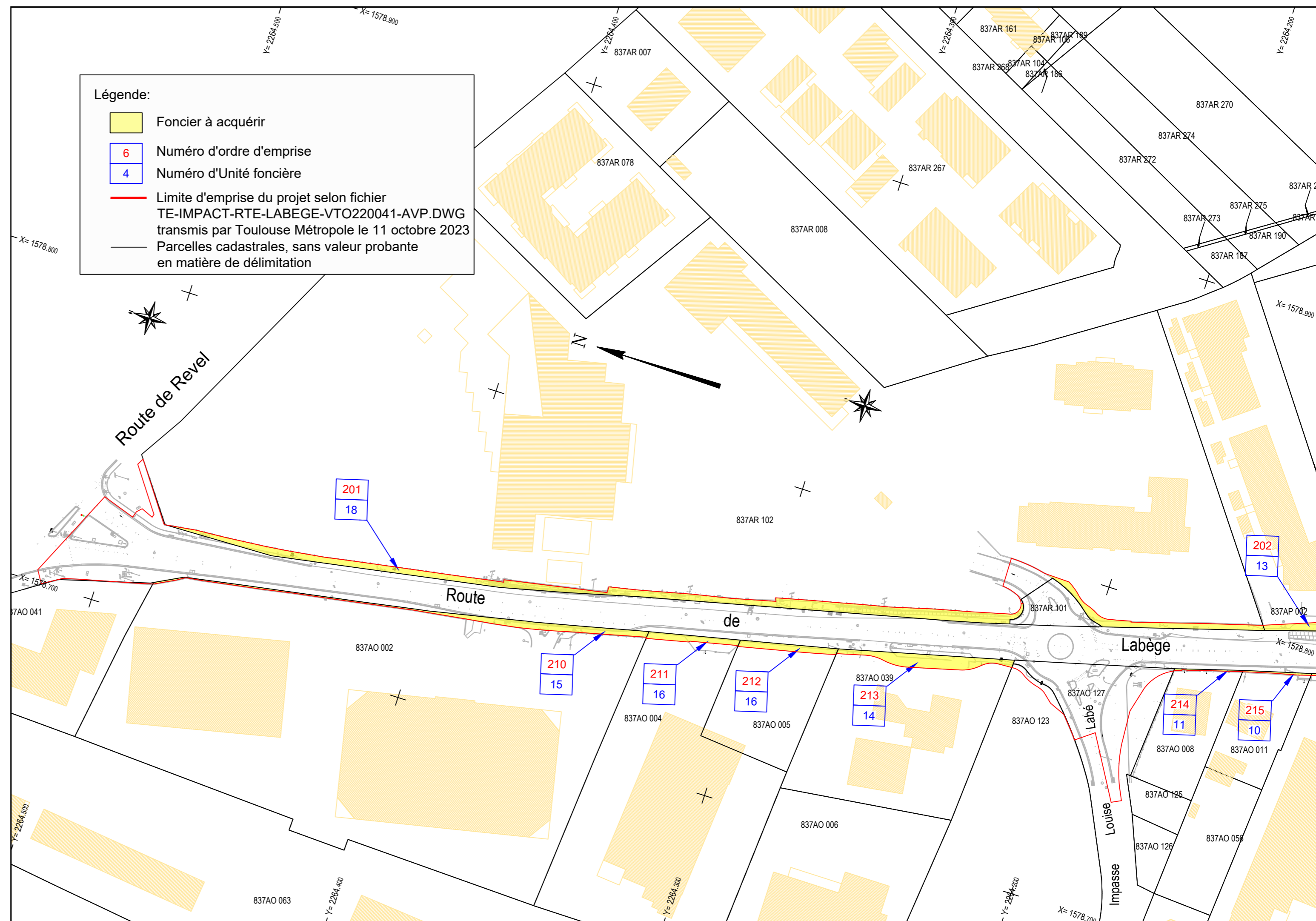


N° DOSSIER	T23420-22
INDICE	00
Vérifié par	GL
Nom du fichier	T23420-22-PARC-RTE-LABEGE.DWG

ECHELLE 1/1000
Coordonnées RGF 93 projection CC43

IND	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	24/10/2023	Plan parcellaire

Géomètre-Expert
Audrey ALAJOUANINE
N° d'ordre 05764





21, Boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât.A - BP 91003
31 010 TOULOUSE CEDEX 6

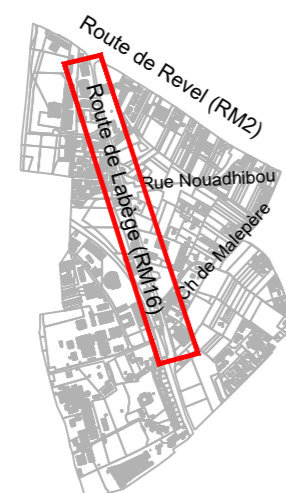
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE TOULOUSE
Quartier MONTAUDRAN

ZAC DE MALEPERE

Aménagement de la RM16 - route de Labège
Parcelles Section 837AO,837AP, 837AR, 837AV

PLAN PARCELLAIRE Planche 1/4

PLAN DE SITUATION

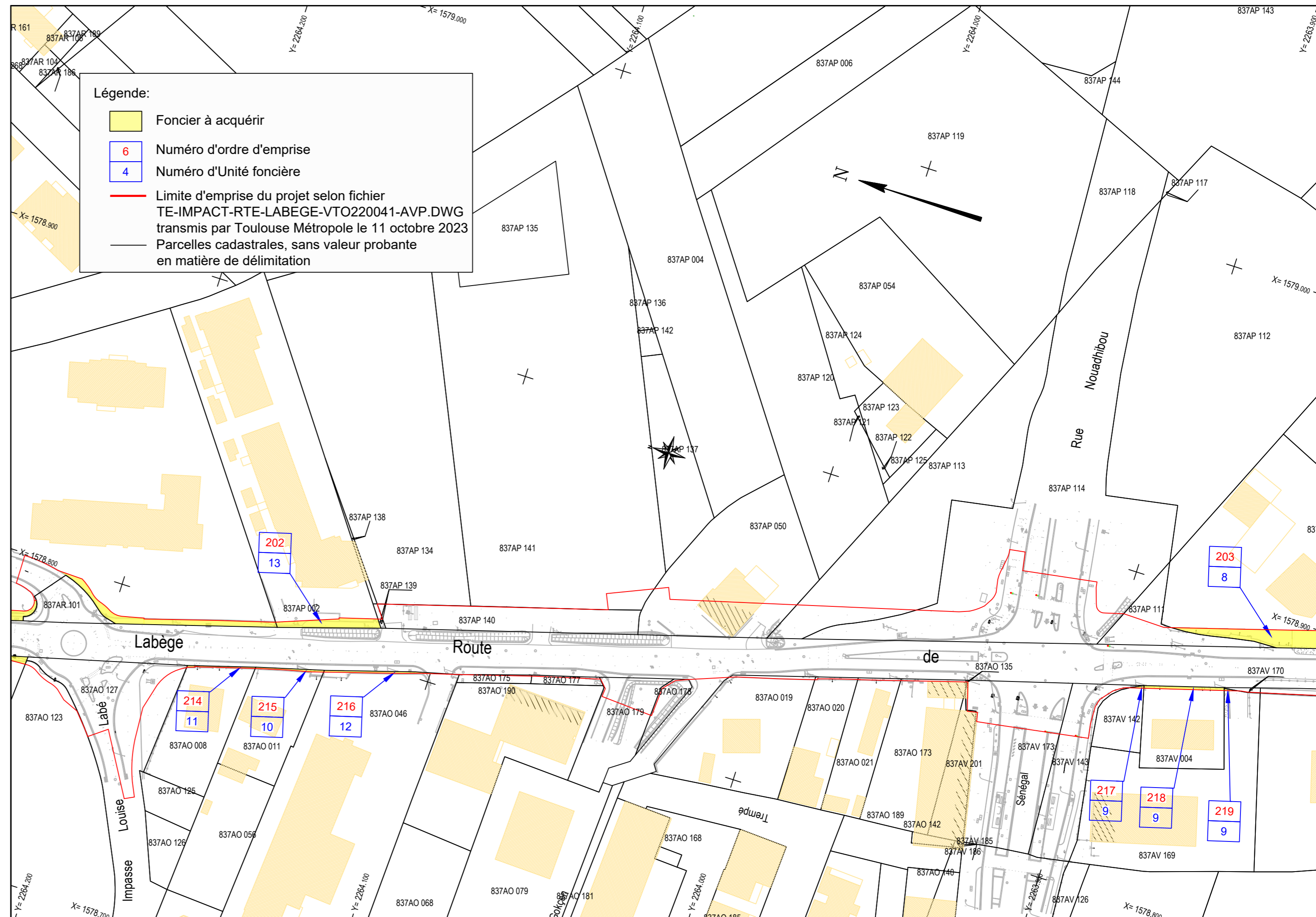


N° DOSSIER	T23420-22
INDICE	00
Vérifié par	GL
Nom du fichier	T23420-22-PARC-RTE-LABEGE.DWG

ECHELLE 1/1000
Coordonnées RGF 93 projection CC43

IND	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	24/10/2023	Plan parcellaire

Géomètre-Expert
Audrey ALAJOUANINE
N° d'ordre 05764





21, Boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât.A - BP 91003
31 010 TOULOUSE CEDEX 6

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE TOULOUSE
Quartier MONTAUDRAN

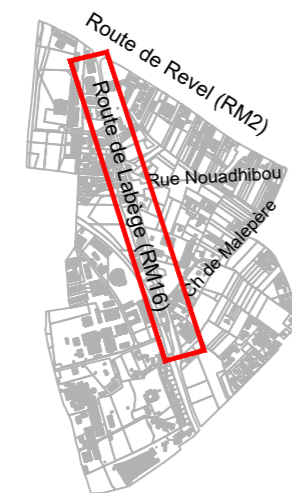
ZAC DE MALEPERE

Aménagement de la RM16 - route de Labège
Parcelles Section 837AO,837AP, 837AR, 837AV

PLAN PARCELLAIRE

Planche 3/4

PLAN DE SITUATION

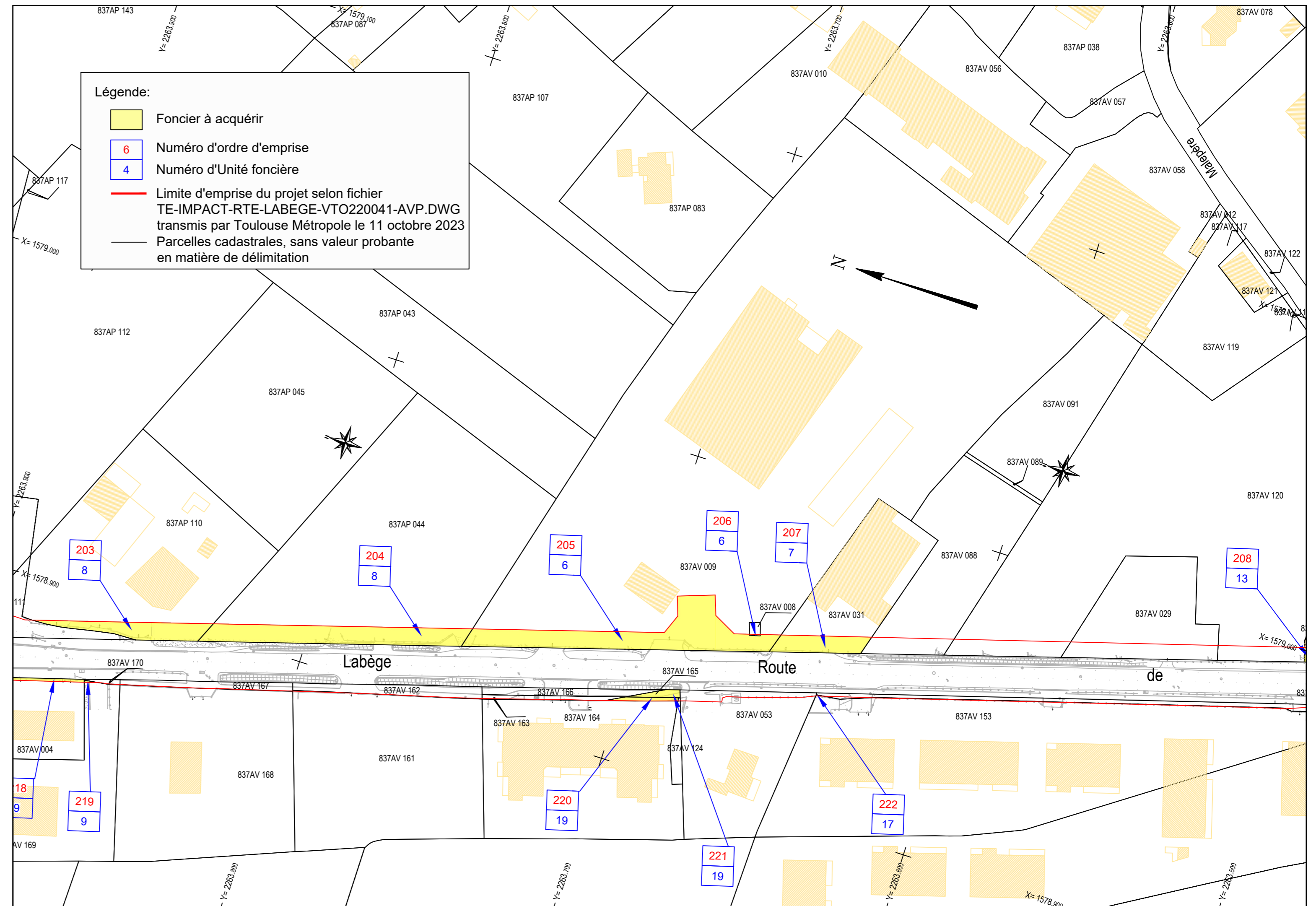


N° DOSSIER T23420-22
INDICE 00
Vérifié par GL
Nom du fichier T23420-22-PARC-RTE-LABEGE.DWG

ECHELLE 1/1000
Coordonnées RGF 93 projection CC43

IND.	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	24/10/2023	Plan parcellaire

Géomètre-Expert
Audrey ALAJOUANINE
N° d'ordre 05764





21, Boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât.A - BP 91003
31 010 TOULOUSE CEDEX 6

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE TOULOUSE
Quartier MONTAUDRAN

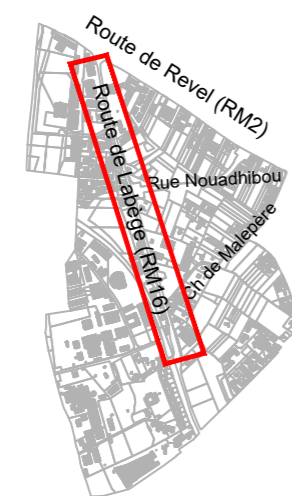
ZAC DE MALEPERE

Aménagement de la RM16 - route de Labège
Parcelles Section 837AO,837AP, 837AR, 837AV

PLAN PARCELLAIRE

Planche 4/4

PLAN DE SITUATION

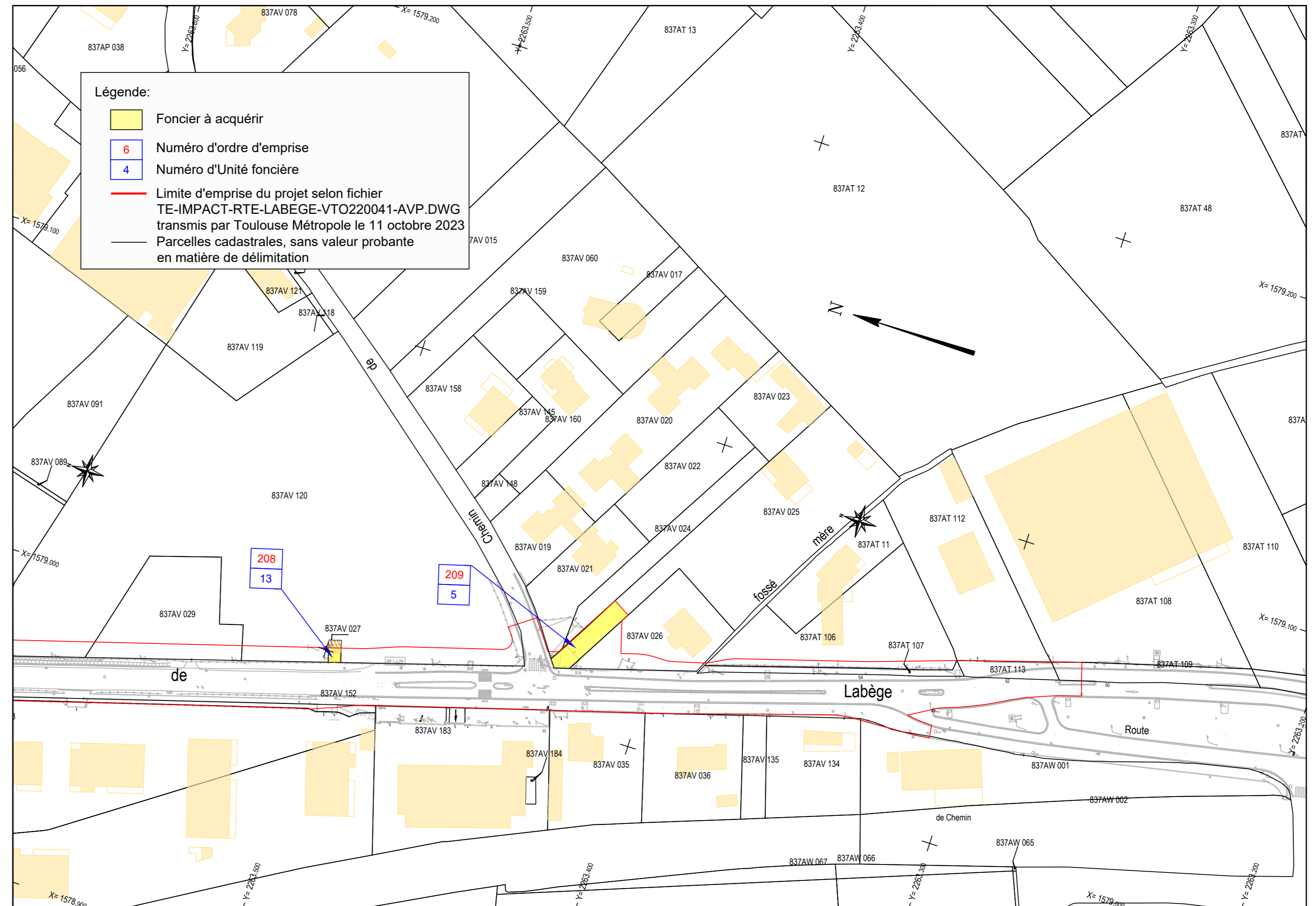


N° DOSSIER	T23420-22
INDICE	00
Vérifié par	GL
Nom du fichier	T23420-22-PARC-RTE-LABEGE.DWG

ECHELLE 1/1000
Coordonnées RGF 93 projection CC43

IND.	DATE	LIBELLE MODIFICATIONS
00	24/10/2023	Plan parcellaire

Géomètre-Expert
Audrey ALAJOUANINE
N° d'ordre 05764





2

ÉTAT PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE - SOMMAIRE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES PROPRIETAIRES**ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE****Commune de TOULOUSE**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES

Noms et Prénoms des propriétaires réels	N° Plan parcellaire	N°Propriété
ALIBERT Danielle	209	00005
ALIBERT Jean	209	00005
ALIBERT Robert	209	00005
AUREL 1 Représentée par Monsieur BEL Alain, Gérant	3	00002
CATTELAN Gérard	204 - 203	00008
CATTELAN Pierre	218 - 217 - 219	00009
CHAUVARD Alain	215	00010
CHIEZE Gilberte	209	00005
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES Représentée par Monsieur CHOURAQUI, Président	220 - 221	00019
FONCIA TOULOUSE Représentée par Monsieur MARTIN, Président	201 - 201	00018
GUITTON Ginette	214	00011
Habitat Social Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Représentée par Monsieur CLEMENT, Président	216	00012
LACAN Marthe	207	00007
LEBHAR Patricia	206 - 205	00006
Lou et Marius Représentée par Madame MEGNA, Gérante	4	00001
MARINET Thierry	3	00002
MESOLIA HABITAT Représentée par Monsieur BEDECARRAX, Président	5 - 6	00004

PELLETIER Jean-Yves	214	00011
PROMOTION PIERRE PIANTONI Représentée par Monsieur Thierry MARTINET, président	3	00002
PROMOTION PIERRE PIANTONI Représentée par la Société par participation GAYON SPG	3	00002
RONGIERES Michel	207	00007
SARL VENTE IMMOBILIER ACHAT Représentée par Monsieur VILLANUEVA, Gérant	1 - 2	00003
SCEM Représentée par Monsieur BEL Alain, Président	3	00002
SCEM Représentée par Monsieur DUBIEF Ange, Président	3	00002
SCI JARLA Représentée par Madame GALVANI, Gérant	210	00015
SCI MONTAUDRAN LAVILLE Représentée par Monsieur LAVILLE, Gérant	211 - 212	00016
SCI Trung Thanh Représentée par Monsieur SU, Gérant	213	00014
SOCIETE DE PARTICIPATION GAYON SPG Représentée par la SAS SCEM	3	00002

ETAT PARCELLAIRE - SOMMAIRE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES PROPRIETAIRES

ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

Commune de TOULOUSE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES

Noms et Prénoms des propriétaires réels	N° Plan parcellaire	N°Propriété
SPORTING IMMOBILIER Représentée par Monsieur MERZ, Gérant	222	00017
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 189 ROUTE DE REVEL Représenté par sa Présidente ou son Président	1 - 2	00003
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY Représenté par sa Présidente ou son Président	201 - 201	00018
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CARRE VERDE Représenté par sa Présidente ou son Président	222	00017
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LA RESIDENCE BALCONS DU PALAYS Représenté par sa Présidente ou son Président	220 - 221	00019
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Chalets Représentée par Monsieur PALOSSE, Président	202 - 208	00013

ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**Commune de TOULOUSE**

TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N°Plan parcellaire	Sect n°cad		N°Propriété	Noms et Prénoms des propriétaires réels
1	836AR	166	00003	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 189 ROUTE DE REVEL
2	836AR	168	00003	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 189 ROUTE DE REVEL
3	836AR	158	00002	SAS PROMOTION PIERRE PIANTONI
4	836AR	154	00001	SCI Lou et Marius
5	836AR	174	00004	SA MESOLIA HABITAT
6	836AR	176	00004	SA MESOLIA HABITAT
201	837AR	102	00018	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY
201	837AR	102	00018	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY
202	837AP	2	00013	Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré des Chalets
203	837AP	110	00008	M. CATTELAN Gérard
204	837AP	44	00008	M. CATTELAN Gérard
205	837AV	9	00006	MME LEBHAR Patricia
206	837AV	8	00006	MME LEBHAR Patricia
207	837AV	31	00007	Indivis LACAN-RONGIERES
208	837AV	27	00013	Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré des Chalets
209	837AV	25	00005	Indivis ALIBERT
210	837AO	2	00015	SCI JARLA

211	837AO	4	00016	SCI MONTAUDRAN LAVILLE
212	837AO	5	00016	SCI MONTAUDRAN LAVILLE
213	837AO	39	00014	SCI Trung Thanh
214	837AO	8	00011	Indivis GUITTON-PELLETIER
215	837AO	11	00010	Cté CHAUVARD
216	837AO	46	00012	CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré
217	837AV	142	00009	M. CATTELAN Pierre
218	837AV	4	00009	M. CATTELAN Pierre
219	837AV	169	00009	M. CATTELAN Pierre
220	837AV	164	00019	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES BALCONS DU PALAYS
221	837AV	165	00019	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES BALCONS DU PALAYS
222	837AV	153	00017	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CARRE VERDE (65 ROUTE DE LABEGE)

LEGENDE DES NATURES CADASTRALES DE TERRAIN

AB	Terrains à bâtir	L	Landes
AG	Terrains d'agrément	LB	Landes Boisées
B	Bois	P	Prés
BF	Futaies Feuillues	PA	Pâtures ou Pâturages
BM	Futaies Mixtes	PC	Pacages ou Pâtis
BO	Oseraies	PE	Prés d'embouche
BP	Peupleraies	PH	Herbages
BR	Futaies résineuses	PP	Prés, Pâtures ou Herbages plantes
BS	Taillis sous Futaies	S	Sols
BT	Taillis simples	T	Terre
CA	Carrières	TP	Terres plantées
CH	Chemins de fer, Canaux de Navigation	VE	Vergers
E	Eaux	VI	Vignes
J	Jardins		

Certaines propriétés peuvent présenter des différences entre la surface totale de la parcelle mère et le total des surfaces des parcelles filles. Ces erreurs sont des erreurs cadastrales, administratives, qui sont dues à la différence entre les mesures réalisées sur le terrain par le géomètre, et celles enregistrées au cadastre historiquement.

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Lou et Marius Représentée par Madame MEGNA, Gérante Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 851 182 436 3 rue Claude Auge - TOULOUSE (31500)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	836AR	154	SOL	Route de Revel	151	4		151			
							Total	151			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société radiée le 09/11/2006 PROMOTION PIERRE PIANTONI Représentée par Monsieur Thierry MARTINET, président Société par actions simplifiée Anciennement immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 317 307 460 83 rue Michel Ange - PARIS 16 (75016)	
PRESIDENT DE LA SAS PROMOTION PIERRE PIANTONI - Monsieur MARINET Thierry Alain Charles, Profession inconnue né le 04/12/1956 à THONON LES BAINS (74) demeurant 387 chemin du Manteau - LA SEYNE SUR MER (83500)	
PROPRIETAIRE PRESUME - Société radiée le 09/08/2007 PROMOTION PIERRE PIANTONI Représentée par la Société par participation GAYON SPG Société par actions simplifiée Anciennement immatriculée au R.C.S de PARIS Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 317 307 460 83 rue Michel-Ange - PARIS 16 (75016)	
PROPRIETAIRE PRESUME AYANT ABSORBE LA SAS PIANTONI - Société radiée le 14/09/2007 SOCIETE DE PARTICIPATION GAYON SPG Représentée par la SAS SCEM Société par actions simplifiée Anciennement immatriculée au R.C.S de PARIS Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 542 071 899 19 rue Auguste Chabrières - PARIS 15 (75015)	
PROPRIETAIRE PRESUME AYANT ABSORBE LA SAS GAYON - Société radiée le 02/02/2012 SCEM Représentée par Monsieur DUBIEF Ange, Président	

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

Société par actions simplifiée Anciennement immatriculée au R.C.S de STRASBOURG
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 331 025 288
204 avenue de Colmar - STRASBOURG (67000)

PROPRIETAIRE PRESUME AYANT ABSORBE LA SAS GAYON
- Société radiée le 16/11/2015
SCEM

Représentée par Monsieur BEL Alain, Président
Société par actions simplifiée Anciennement immatriculée au R.C.S de PARIS
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 331 025 288
28 rue Milton - PARIS 09 (75009)

PROPRIETAIRE PRESUME AYANT ABSORBE LA SAS SCEM
- Société radiée le 26/09/2019
AUREL 1

Représentée par Monsieur BEL Alain, Gérant
Société à responsabilité limitée Anciennement immatriculée au R.C.S de PARIS
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 425 089 646
34 avenue des Champs-Élysées - PARIS 08 (75008)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	836AR	158	SOL	Route de Revel	131	3		131			
							Total	131			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 189 ROUTE DE REVEL Représenté par sa Présidente ou son Président Non immatriculé au RCS 189 route de Revel - TOULOUSE (31400)	
SYNDIC DE COPROPRIETE DU 189 ROUTE DE REVEL - SARL VENTE IMMOBILIER ACHAT Représentée par Monsieur VILLANUEVA, Gérant Société à responsabilité limitée Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 844 969 766 8 rue Maryse Hilsz - TOULOUSE (31500)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	836AR	166	SOL	189 Route de Revel	129	1		129			
	836AR	168	SOL	189 Route de Revel	11	2		11			
						Total		140			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - MESOLIA HABITAT Représentée par Monsieur BEDECARRAX, Président Société anonyme Immatriculée au R.C.S de BORDEAUX Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 469 201 552 16-20 rue Henri Expert - BORDEAUX (33000)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	836AR	174	SOL	223 Route de Revel	148	5		148			
	836AR	176	SOL	Route de Revel	182	6		182			
							Total	330			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>NUE-PROPRIETAIRE - Madame ALIBERT Danielle , Profession inconnue née le 07/01/1960 à SIDI BEL ABBES (ALGERIE) demeurant 1 impasse Bitet Résidence Parc Montaudran - Appartement 604 - TOULOUSE (31500)</p>	
<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur ALIBERT Jean-Luc , Profession inconnue né le 16/11/1963 à TOULOUSE (31) demeurant 11 rue Edmond Rostand - SEYSSSES (31600)</p>	
<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur ALIBERT Robert Albert, Retraité né le 16/08/1957 à TOULOUSE (31) demeurant 56B route de Labège - TOULOUSE (31500)</p>	
<p>USUFRUITIERE - Madame CHIEZE Gilberte Irène, Retraîtée née le 09/09/1934 à Commune de naissance inconnue (ALGERIE) Veuve de Monsieur ALIBERT et non remariée depuis. demeurant 56B route de Labège - TOULOUSE (31500)</p>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	25	T	56B, route de Labège	2 470	209	a	164	b	2 306	
							Total	164			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Madame LEBHAR Patricia Edith, Retraitée née le 22/04/1954 à PARIS 14 (75) épouse de Monsieur MESGUIS demeurant 4 rue Gustave Roussy - PERPIGNAN (66000)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	9	S	82, route de Labège	16 255	205	a	708	b	15 547	
	837AV	8	S	82, route de Labège	15	206	a	2	b	13	
							Total	710			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIERE POUR 1/2 - Madame LACAN Marthe Andrée, Retraitée née le 08/03/1917 à TOULOUSE (31) demeurant Maison de retraite Résidence la Barbacane - LARRAZET (82500)		
PROPRIETAIRE POUR 1/2 et 1/2 EN NUE-PROPRIETE - Monsieur RONGIERES Michel Jean André, Retraité né le 25/03/1944 à TOULOUSE (31) demeurant 7 rue des Primevères - SAINT-ALBAN (31140)		

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	31	S	80, route de Labège	1 211	207	a	154	b	1 057	
							Total	154			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur CATTELAN Gérard Louis, Retraité	
né le 11/02/1948 à TOULOUSE (31)	
demeurant 61 impasse du Communal - LAUZERVILLE (31650)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AP	110	S	100, route de Labège	3 220	203	a	214	b	3 006	
	837AP	44	S	84, route de Labège	4 811	204	a	463	b	4 348	
							Total	677			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur CATTELAN Pierre Irénée, Retraité né le 29/06/1949 à MONTRABE (31) demeurant 97 route de Labège - TOULOUSE (31500)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	142	S	101B route de Labège	258	217	a	2	b	256	
	837AV	4	S	101, route de Labège	653	218	a	18	b	635	
	837AV	169	S	101B route de Labège	2 072	219	a	1	b	2 071	
							Total	21			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRES - Monsieur CHAUVARD Alain André, Retraité né le 06/12/1941 à BEZIERS (34) et Madame CAMPOS Marguerite son épouse, Retraîtée née le 12/08/1947 à ORAN (ALGERIE) demeurant 125 route de Labège - TOULOUSE (31500)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	11	SOL	Route de Labège	712	215	a	9	b	703	
							Total	9			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE - Madame GUITTON Ginette, Retraitée née le 11/03/1951 à MONACO demeurant 127 route de Labège - TOULOUSE (31500)	
INDIVISAIRE - Monsieur PELLETIER Jean-Yves Maurice Raymond, Retraité né le 13/11/1949 à SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61) demeurant 127 route de Labège - TOULOUSE (31500)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	8	SOL	Route de Labège	799	214	a	7	b	792	
							Total	7			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00012	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Représentée par Monsieur CLEMENT, Président Société anonyme Immatriculée au R.C.S de PARIS Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 552 046 484 33 avenue Pierre Mendès France - PARIS 13 (75013)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	46	SOL	121 Route de Labège	5 215	216	a	16	b	5 199	
							Total	16			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré des Chalets Représentée par Monsieur PALOSSE, Président Société anonyme à conseil d'administration Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 660 802 844 29 boulevard Gabriel Koenigs CS 23148 - TOULOUSE Cedex 3 (31027)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AP	2	S	118, route de Labège	3 428	202	a	80	b	3 348	Erreur cadastre
	837AV	27	TAB	Route de Labège	15	208	a	18	b	9	
							Total	98			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SCI Trung Thanh Représentée par Monsieur SU, Gérant Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 432 748 713 157 route de Labège - TOULOUSE (31400)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	39	S	Les Poudres	2 581	213	a	156	b	2 425	
							Total	156			

Liste des propriétaires

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE

PROPRIETE 00015	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SCI JARLA Représentée par Madame GALVANI, Gérant Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 394 612 865 17 rue Jacques Roudil - TOULOUSE (31300)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	2	SOL	Route de Labège	11 085	210	a	137	b	10 948	
							Total	137			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - SCI MONTAUDRAN LAVILLE Représentée par Monsieur LAVILLE, Gérant Société civile Immatriculée au R.C.S de CAHORS Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 442 899 688 Jamblusse - SAILLAC (46260)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AO	4	SOL	Route de Labège	4 518	211	a	54	b	4 464	
	837AO	5	SOL	Route de Labège	1 045	212	a	57	b	988	
							Total	111			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
SYNDICAT - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CARRE VERDE Représenté par sa Présidente ou son Président Non immatriculé au RCS 65 route de Labège - TOULOUSE (31500)	
SYNDIC DE COPROPRIETE DU CARRE VERDE - SPORTING IMMOBILIER Représentée par Monsieur MERZ, Gérant Société à responsabilité limitée Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 403 836 976 272 route de Launaguet - TOULOUSE (31000)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	153	SOL	65 Route de Labège	5 665	222	a	1	b	5 664	
							Total	1			

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00018	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>SYNDICAT - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY Représenté par sa Présidente ou son Président Non immatriculé au RCS 7 rue Lucien Servanty - TOULOUSE (31500)</p> <p>SYNDIC DE COPROPRIETE DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY - FONCIA TOULOUSE Représentée par Monsieur MARTIN, Président Société par actions simplifiée Immatriculée au R.C.S de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 331 496 240 4 avenue Galilée 1564-1642 Zone d'activité commerciale de Balma - BALMA (31130)</p>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AR	102	S	182, route de Revel	29 399	201	a b Total	528 123 651	c	28 748	

Liste des propriétaires

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
AAZ46 - ZAC MALEPERE - COMMUNE DE TOULOUSE**

TOULOUSE

PROPRIETE 00019	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p>SYNDICAT - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LA RESIDENCE BALCONS DU PALAYS Représenté par sa Présidente ou son Président Non immatriculé au RCS Les Balcons du Palais 81 route de Labège - TOULOUSE (31500)</p> <p>SYNDIC DE COPROPRIETE DU 81 ROUTE DE LABEGE - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SERVICES Représentée par Monsieur CHOURAQUI, Président Société par actions simplifiée Immatriculée au R.C.S de NANTERRE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 400 777 827 9 impasse de Borderouge BP 60401 - TOULOUSE Cedex 2 (31204)</p>	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	837AV	164	SOL	81 Route de Labège	2 716	220	a	18	b	2 698	
	837AV	165	S	81, route de Labège	28	221	165	28			
							Total	46			

FAUBOURG MALEPERE

